

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 115 DU PR 20+841 AU PR 21+287
RD 1 DU PR 0+552 AU PR 3+494
RD 1 E DU PR 0+000 AU PR 0+264
RD 964 DU PR 17+539 AU PR 21+605
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUNIQUEL
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-903

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Madame la Préfète du Tarn, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 juin 2011 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn, en date du 27 juin 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Monclar-de-Quercy, en date du 20 juin 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Montricoux, en date du 20 juin 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val, en date du 20 juin 2011 ;

VU la demande présentée par la Société Amaury Sport Organisation, en date du 26 janvier 2011, lors de la réunion préparatoire d'officialisation de l'itinéraire à Albi ;

CONSIDERANT que pour permettre le passage du Tour de France, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les RD 115, du PR 20+841 au 21+287, RD 1, du PR 0+552 au PR 3+494, RD 1 E, du PR 0+000 au PR 0+264 et RD 964, du PR 17+539 au PR 21+605, sur le territoire de la commune de Bruniquel, hors agglomération, le mercredi 13 juillet 2011, de 10 h 00 à 16 h 30.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les RD 115, du PR 20+841 au PR 21+287, RD 1, du PR 0+552 au PR 3+494, RD 1 E, du PR 0+000 au PR 0+264 et RD 964, du PR 17+539 au PR 21+605.

Pour la RD 115

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 115, du PR 21+287 au PR 26+563,
- RD 958, du PR 41+815 au PR 23+1277 (département du Tarn de 37+100 à 34+020),
- RD 19, du PR 24+800 au PR 24+1347,
- RD 115, du PR 10+1190 au PR 18+789,
- RD 115, du PR 0+000 au PR 11+044 (département du Tarn),
- RD 115, du PR 18+789 au PR 20+841.

Pour les RD 1, RD 1 E et RD 964

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 115, du 21+287 au PR 26+563,
- RD 32, du PR 0+000 au PR 10+255,
- RD 8, du PR 27+526 au PR 21+136,
- RD 35, du PR 15+215 au PR 15+930,
- RD 12, du PR 0+000 au PR 5+798 (département du Tarn),
- RD 999 C, du PR 0+320 au PR 0+000 (département du Tarn),
- RD 999, du PR 65+186 à Gaillac (département du Tarn, RD à grande circulation).

Article 3 : Sur la chaussée et aux abords de l'itinéraire de la course, le stationnement sera interdit.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Bruniquel, Madame le Maire de Montricoux, Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la société Amaury Sport Organisation, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 4 juillet 2011

Le Président,

*
* *